

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNC-
 QUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 12 août 1848.

DU VOTE DE LA CONSTITUTION.

C'est aujourd'hui que l'Assemblée Nationale doit fixer le jour de la discussion sur le rapport présenté par la commission d'enquête. Nous regrettons que l'on n'ait pas compris la nécessité de passer à l'ordre du jour sur une œuvre de passion, ou du moins d'en ajourner la discussion jusqu'après le vote de la Constitution. Quelque importants que puissent être les éclaircissements que l'on tirera du débat, celui-ci va jeter des ferments de discorde dans l'Assemblée et ce qui est plus triste encore dans le pays tout entier; il va raviver les haines, activer la division qui est déjà dans les esprits, et retarder un vote attendu avec une impatience bien naturelle.

La France veut de la sécurité pour l'avenir; il lui faut des lois nettement définies qui, répondant à ses besoins politiques, moraux, économiques, portent en elle un caractère de stabilité, et sous la protection desquelles les forces de la nation puissent librement se développer sans redouter de voir remettre en question la forme gouvernementale. Pour que son génie brillant prenne de nouveau son essor dans les diverses branches qui constituent la fortune publique, pour que le commerce se rejette hardiment dans les spéculations dont le succès doit l'enrichir, pour que l'industrie, excitée par les besoins de la consommation intérieure et des marchés étrangers, rappelle les ouvriers à leurs métiers, fasse fleurir le travail, il est indispensable que le pays jouisse d'une tranquillité sans laquelle génie, commerce, industrie, ne peuvent faire que des efforts sans résultat.

Le vote de la Constitution qui doit régir la France peut seul nous donner cette sécurité qui nous manque, ce calme dont nous avons besoin.

La Constitution votée, promulguée, n'empêchera certainement pas les partis de chercher le triomphe de leurs idées soit dans la discussion passionnée, soit même dans des tentatives audacieuses, mais elle donnera au pouvoir établi une force de résistance que nul gouvernement provisoire ne saurait avoir. Jusqu'au jour où la loi fondamentale du pays aura proclamé les principes de la France nouvelle, les systèmes les plus opposés se disputeront le droit de régner sans partage, sans alliance, de diriger le pays vers le but que tout système doit avoir. Ce sera donc une lutte qui pourra n'être que pacifique, mais qui n'en sera pas moins une lutte semant l'inquiétude, et peut-être le découragement.

La Constitution proclamée, au contraire, on pourra s'occuper du développement régulier des institutions. Ce n'est pas qu'on immobilisera la pensée politique, qu'on repoussera le progrès, qu'on plantera une borne au-delà de laquelle on ne voudra pas aller; loin de là, la République qui n'a pas de dynastie à établir, à maintenir, n'a pas de motif pour se refuser à l'essai des idées nouvelles qui paraissent applicables. Le bonheur de la nation, le développement de sa prospérité, de sa grandeur, de sa puissance, sont le but que la République se propose, et rien ne l'arrête dans les tentatives qui doivent y conduire.

Voyez dans quelle situation nous place l'ajournement de la discussion du pacte constitutif: on a voulu statuer sur les conditions qui doivent régler la publication des journaux, on fait une loi provisoire; grader les peines destinées à réprimer les délits de la presse, une autre loi provisoire; mettre l'institution du jury en harmonie avec le principe du suffrage universel, faire que tous les citoyens soient jugés par leurs pairs, encore une loi dont la durée est limitée; enlever aux clubs la puissance dont ils peuvent abuser, sans violer la liberté

d'association qui doit être une des conquêtes de Février, c'est au provisoire qu'on a recours.

Nous tournons dans un cercle de lois condamnées d'avance à n'avoir qu'une existence éphémère; comment voulez-vous qu'on s'y attache? Des lois qui ne doivent jeter aucune racine dans le pays, qui ne peuvent pas descendre dans les mœurs, les pénétrer, ne sauraient être que des embarras. Elles rendront des services passagers, elles seront une arme, elles ne seront jamais un bouclier, et les lois doivent être l'une et l'autre pour garantir la société, pour la protéger efficacement.

Cependant on ajourne d'heure en heure, de jour en jour, de mois en mois; la France attend, elle se fatigue de l'impuissance à laquelle on la réduit; et à peine se trouve-t-il un représentant du peuple qui monte à la tribune, stimule le zèle de la commission ou des bureaux. Laissez un peu dans les cartons les pétitions excentriques qui demandent pour les Français les lois de Mahomet sur le mariage, ou des chaires d'athéisme, et arrivez plus promptement au vote de la Constitution; laissez les passions sommeiller, ne les attisez pas, et donnez à la France cette loi fondamentale qu'elle vous a confié le mandat d'étudier, de discuter et de proclamer.

Nous pensions avoir fait justice de cette affirmation tant de fois répétée par la *Gazette de France*: l'hérédité du pouvoir et l'hérédité de la propriété sont identiques.

La *Gazette* s'est bien gardée de répondre à nos arguments et de les citer; elle se réfugie aujourd'hui derrière Fénélon.

Eh bien! voyons ce que dit Fénélon, qui était novateur dans son temps. Fénélon, du moins dans le passage rapporté par la *Gazette*, fonde l'hérédité royale et l'hérédité privée sur la prescription; d'après lui, la terre et le pouvoir appartiennent à tous. Mais pour ne pas bouleverser le monde, les lois civiles, contrairement aux lois naturelles, ont admis que « l'ancienne possession réglerait la souveraineté comme la propriété. »

Si la *Gazette de France* adopte cette théorie, plus révolutionnaire au fond qu'elle ne se l'imagine, puisque la propriété devient une violation des lois naturelles, nous n'avons rien à dire à son argument. Les Bourbons étant par prescription propriétaires de la souveraineté, auraient alors le droit de la transmettre par la voie de l'hérédité; mais personne en France, pas même M. de Genoude, n'admet cette prescription.

M. de Genoude parle à tous moments de souveraineté nationale inaliénable, et à ses yeux le mot souveraineté nationale inaliénable ne veut pas dire: prescription au profit des rois. M. de Genoude est certainement bien rusé; mais enfin cela serait trop fort.

Qu'il cesse donc de chercher une analogie impossible entre l'hérédité royale et l'hérédité privée; le pouvoir est une délégation, une fonction. La France ne veut pas l'hérédité des fonctions.

Nous lui avons cité l'exemple des Etats-Unis, où l'absence de l'hérédité dans le pouvoir n'a pas entraîné, tant s'en faut, l'abolition de l'hérédité privée; il répond: il y a des esclaves aux Etats-Unis. Nous le savons bien; nous en gémissons. Mais enfin la question n'est pas là; la question est de savoir si le respect de la propriété a été diminué par l'absence d'un pouvoir héréditaire.

Permettez-nous de vous le dire en passant: qui donc s'est tant moqué depuis trente ans des *négrophiles*, qui donne à toujours pris parti pour les colons contre les esclaves? Ce ne sont pas les journaux républicains, mais bien les journaux de la monarchie aînée et cadette.

On lit dans la Presse :

En même temps que la réponse de lord Palmerston arrivait hier soir à

Paris, une dépêche télégraphique annonçait que, dans la journée du 5 courant, les débris de l'armée piémontaise, réunis sous le commandement du duc de Savoie, ont essuyé une défaite complète sous les murs de Milan même.

En conséquence, le conseil des ministres, s'étant réuni hier soir, sous la présidence du général Cavaignac, a voté d'urgence l'adoption du projet d'arrangement proposé par lord Palmerston, et d'après lequel la ligne de l'Adige sera garantie à l'Autriche, si elle consent à abandonner la Lombardie. C'est dans ce sens que des instructions ont été envoyées hier au soir à nos agents à Vienne et à Turin, afin de faire agréer le plus promptement possible, par les parties belligérantes, les conditions de la médiation franco-anglaise.

Nouvelles d'Italie.

GÈNES. — On dit qu'une grande fermentation règne à Gènes, que la garde nationale occupe tous les forts, et qu'on a refusé de laisser entrer dans la ville deux régiments piémontais.

On ajoute que cette fermentation donnait des inquiétudes sérieuses.

Paris, le 10 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question italienne continue à agiter les diverses réunions dans lesquelles se groupent les membres de l'Assemblée Nationale; on y discute avec beaucoup de vivacité l'intervention, la médiation, l'alliance présumée ou espérée de la France et de l'Angleterre dans l'œuvre de régénération de l'Italie, et les conditions auxquelles cette œuvre sera entreprise.

Ceux qui se rappellent les promesses, les réclamations de la presse libérale et de l'opposition du dernier règne, demandent l'intervention armée immédiate, le passage des Alpes; ceux qui subordonnent le triomphe des principes à des intérêts matériels puissants repoussent l'intervention pour recourir aux actes diplomatiques; d'autres, en déplorant les malheurs de l'Italie, reculent devant la pensée d'une guerre générale dont l'intervention de la France deviendrait aujourd'hui le signal; les partisans du droit divin, heureux du dernier triomphe de l'Autriche, veulent abandonner à son sort un peuple qui n'a pas pu conquérir seul son indépendance.

Telles sont en résumé les différentes opinions qui se manifestent dans les groupes et, hors de l'Assemblée, dans les cercles où ses membres se réunissent. Il était impossible qu'on ne cherchât pas à provoquer une explication à la tribune de la part du pouvoir exécutif; c'est ce qui vient d'être fait tout-à-l'heure par M. Payer; la discussion semble devoir se prolonger, et l'heure avancée ne permet pas de vous en faire connaître aujourd'hui le résultat précis; mais le bruit circule que le pouvoir exécutif est décidé à s'en tenir à la médiation; ce n'est qu'un bruit, mais il est accrédité sur tous les bancs. A demain donc le résultat de l'interpellation.

L'Assemblée Nationale, après avoir voté presque sans débat le crédit de 2 millions demandé hier par M. le ministre de l'intérieur, a entendu le rapport de la commission d'enquête sur l'élection de M. Gent à Avignon.

A la presque unanimité, cette élection a été annulée.

On a vainement tenté d'ajourner la discussion sur le rapport de l'enquête, les représentants incriminés ne veulent pas attendre pour se justifier, les passions hostiles à la révolution sont trop ardentes pour se calmer sitôt, le débat commencera donc bientôt et nous craignons qu'il ait de tristes résultats car les partis paraissent fort animés. Il eût été préférable de renvoyer aux tribunaux ordinaires le soin de faire une enquête sur les faits, sauf à demander à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre quelques uns de ses membres, si cela devenait nécessaire pour arriver à la connaissance de la vérité; la représentation nationale ne se fût pas constituée en une sorte de cour de justice devant laquelle les partis vont étaler leurs haines, au risque d'agiter encore le pays.

Vous dire tous les bruits qui courent sur des pièces ou de prétendues pièces trouvées dans tous les cabinets qu'on a fouillés est impossible; nous avons ici des faiseurs de nouvelles qui ont plus d'imagination que d'esprit de justice et de vérité.

Au point de vue du fait, les journaux existants pourront remercier l'Assemblée du vote qui a maintenu le cautionnement et anéanti en grande partie la concurrence en matière de journalisme.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 AOUT 1848.

FIAMMETTA.

NOUVELLE.

I.

Un matin, vers dix heures, au moment où le directeur du théâtre allait se mettre à déjeuner, un coup de sonnette bien impérieux retentit tout-à-coup.

M. Bentily, vieux garçon charmant, avait sollicité et obtenu, pour s'occuper, la direction d'un petit théâtre d'une ville secondaire de la Bourgogne, croyant trouver dans les traces de la vie de directeur, dans les embarras de sa position vis-à-vis du public, des acteurs et des autorités, assez de distractions pour se prémunir contre les vices de son organisation pétulante et active, et assez d'occasions de dépenses pour manger honorablement sa fortune. Il ne parvenait pourtant ni à vaincre les atteintes de l'ennui, ni à se ruiner; aussi s'irritait-il souvent contre la docilité de son public, la mémoire de ses acteurs, les prévenances des autorités. C'était un homme qui avait la manie des querelles, mais que la fortune adorait avec une fidélité telle que tout lui réussissait à merveille. Le malheureux en était désolé! Gros et joufflu, sémillant et voluptueux, il n'y avait pas jusqu'à ses succès auprès des femmes qui ne vinssent parfois le tourmenter.

— Je ne suis ni beau ni spirituel; à quoi tient donc, se disait-il, cet étrange bonheur?

Il est vrai que la carrière de directeur, carrière si orageuse, si sombre, si pénible, que la plupart s'y ruinent et s'y tuent, était pour lui douce, heureuse et calme.

Sauf la curieuse manie de désirer des revers, notre homme avait des goûts simples et se montrait convenable sous tous les rapports. Galant

près des dames, presque toujours amant de ses premiers sujets féminins, doux et bienveillant envers tout le monde, M. Bentily, si ambitieux de discussions, gardait toujours une extrême réserve dans ses paroles, aussi bien que dans ses actes. Quoique directeur de théâtre, et bien qu'il lui fût aussi facile que d'autres de se faire servir, il était seul chez lui. Une femme de ménage lui laissait son appartement dans un assez beau désordre pour qu'on pût croire qu'elle ne venait jamais chez M. Bentily, et le directeur prenait ses repas à une table d'hôte d'autant plus estimée, qu'elle était récemment établie. Aussi, M. Bentily, qui, par paresse, s'était fait apporter à déjeuner ce jour-là, fut-il obligé de se lever lui-même et d'aller ouvrir.

C'était l'ingénue qui venait faire visite à son directeur.

— Tiens, c'est toi, mon enfant! dit le brave homme en revenant à sa place et en dépliant sa serviette. Veux-tu me faire vis-à-vis?

— Ah! par exemple! s'écria l'ingénue en rougissant un peu.

— C'est vrai, j'oubliais que tu es dans ton rôle.

— Allons, vous allez encore plaisanter... et cependant je suis venue pour vous faire une scène horrible...

— Une scène?... s'écria le directeur ouvrant de grands yeux. Une scène?... Mais sais-tu ce que tu m'annonces, mon enfant?... Courage, et fais-moi ta scène.

— Eh bien! monsieur, je viens vous demander de résilier mon engagement!

— Résilier ton engagement, petite?

— Oui, monsieur.

— Malheureux que je suis! soupira le directeur.

— Vous le voyez enfin, interrompit l'ingénue radieuse, je vous suis indispensable, et vous aurez beau dire...

— Indispensable?... J'aurai beau dire?... Mais quoi?... Mais tu ne sais donc pas que cet engagement serait résilié depuis plus de quinze jours, si je n'avais pas craint de te gêner, si je t'avais connu quelque ressource?... Tu ne vois donc pas que c'est le même bonheur qui me poursuit?... Une ingénue de trente ans, peut-être plus, me quitte, et il m'arrive une ingénue de quinze ans...

— Je le savais.

— Tu le savais?

— C'est-à-dire, je m'en doutais... car cette petite fille ignorante...

— Ah! tu l'appelles ignorante?... Sais-tu que cette fille ignorante connaît parfaitement notre langue?...

— Et moi?

— Qu'elle est bonne chanteuse?...

— Et moi?

— Qu'elle a de l'esprit?

— Et moi, et moi?

— De la tenue, de l'élégance?

— Et moi, et moi, et moi?

— Toi, toi, toi!... parbleu tu fais des cuirs, des couacs, des calembours... tu marches de travers et t'habilles de même...

— Par exemple! monsieur Bentily, et le public qui m'applaudit.

— Parlons-en, oui, de ce public débonnaire s'il en fut jamais, public qui prendrait un Raucourt pour un Talma, une chanteuse de vaudeville pour un premier sujet d'opéra; public stupide qui n'a jamais connu les sifflets; public qui n'a jamais senti rien de beau, de noble, d'enivrant!... public qui me révolte!... Oh! mon Dieu! mon Dieu!... quand viendra donc pour moi la chute d'un de mes sujets, acteur ou actrice... pourvu toutefois qu'il n'ait pas besoin de mon argent pour vivre!...

— Eh bien! vous serez satisfait, monsieur le directeur, fit l'ingénue furieuse et désappointée.

— Comment cela?

— Si vous déchirez mon engagement, et si vous faites débiter votre curieuse ingénue.

— Ah! c'est cela?... répondit le directeur. Voici ma réponse, Palmyre. Et il déchira en quatre l'engagement que lui présentait l'ingénue.

Mme Palmyre se leva suffoquée par la colère.

— Attends donc, enfant! s'écria Bentily.

Et il courut à son secrétaire, en tira deux rouleaux et s'écria en les lui mettant dans la main :

— Cabale! cabale!... quand tu feras tomber Fiammetta, je te donnerai en or ce que je te donne en argent.

En droit, il nous sera impossible de méconnaître que le principe républicain a été violé, et qu'à côté de l'égalité mise en pratique par l'établissement du suffrage universel, on n'a consacré le privilège relativement à la liberté d'écriture.

Les défenseurs officiels de la loi l'ont condamnée eux-mêmes, et n'ont invoqué à leur aide que les nécessités du moment. Ils n'ont pu à ce titre obtenir qu'une loi transitoire.

Mais nous savons tous ce que c'est en France que le transitoire, depuis le décret de guerre, qui survit, après 33 ans de paix, aux circonstances sous l'empire desquelles il a été voté, jusqu'à la loi des fonds secrets supplémentaires, qui, d'année en année, a vécu 15 ans, toujours avec son caractère d'exception et de transition.

Il sera peut-être plus difficile de créer un journal en face de la nécessité du cautionnement.

Il aurait été plus difficile de faire un journal, et surtout un journal passionné, à quelque point de vue que ce soit, sous l'empire des mesures formulées par l'amendement de la majorité.

La responsabilité personnelle et directe de la rédaction eût été une meilleure garantie pour le public et pour les individus, contre ces mille attaques dont les tribunaux n'ont à connaître que dans certains cas, mais dont toujours l'opinion eût été le juge le plus redoutable.

— Les journaux ont fait connaître, il y a quelques jours, la mission que l'Académie des sciences morales et politiques a cru devoir donner à l'un de ses membres, M. Blanqui aîné, d'aller visiter les principaux foyers de l'industrie manufacturière, et d'y étudier les questions que soulève l'état des ouvriers.

L'initiative de cette résolution appartient au chef du pouvoir exécutif.

Prié de se rendre chez le général Cavaignac, M. Charles Dupin, qui préside cette année la savante compagnie, eut avec lui un entretien, à la suite duquel le chef du pouvoir exécutif le chargea de demander aux membres de l'Académie leur concours actif pour la défense de la société menacée, en se fondant sur ce que l'épée est impuissante pour triompher des idées, et que l'intelligence seule peut avoir raison des sophismes qui égarent les esprits.

A la suite de cette conférence, l'Académie des sciences morales et politiques a nommé une commission pour déterminer la nature du concours que l'Académie donnerait au gouvernement. Les membres de cette commission sont MM. Cousin, Thiers, Troplong, Blanqui et Gustave de Beaumont. On assure qu'il a été proposé à l'Académie, qui l'a accepté, qu'une série de publications fût faite par les différents membres.

On dit que les membres de l'Académie dont le talent a le plus de popularité et d'élévation ont promis de se mettre à l'œuvre sans retard.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 9 août.

Tous les amendements sur la quotité du cautionnement sont rejetés.

Art. 2. Il est accordé aux propriétaires de journaux ou écrits périodiques actuellement existants, et n'ayant pas encore versé leur cautionnement, un délai de vingt jours, à compter de la promulgation du présent décret, pour se conformer aux dispositions qui précèdent. — Adopté.

LE CITOYEN HURÉ propose, sous forme d'article additionnel, un amendement qui dispose que les propriétaires de journaux qui céderont tout ou partie de leur entreprise pourront céder en même temps tout ou partie de leur cautionnement, et que le journal, en passant ainsi dans d'autres mains, n'aura pas besoin de fournir un nouveau cautionnement. L'honorable membre développe les motifs de cet amendement, que combat le citoyen Baze.

L'amendement est appuyé et donne encore lieu à une discussion à laquelle prennent part les citoyens Louis Perrée, Berville et le ministre de la justice.

Ce dernier orateur, en déclarant que le gouvernement se rallie à l'amendement projeté, dit qu'il faudrait ajouter ces mots : « sauf le privilège et les droits de tous, et réserves faites pour les délits commis avant la cession. » (Réclamations. — Mais alors il n'y aura plus de cautionnement !)

L'article additionnel est voté avec cette modification.

L'article 5 du projet restitué aux propriétaires de journaux, dans un délai de six mois, la différence du cautionnement qu'ils ont déjà versé. — Adopté.

LE CIT. PERRÉE demande qu'il soit dit que le remboursement aura lieu immédiatement en rentes 5 0/0 au cours du jour. Il appuie cet amendement par des raisons tout à la fois d'équité et d'égalité.

LE CIT. DESLONGRAIS déclare que le Trésor est parfaitement en mesure de rembourser les cautionnements en argent. Il le fait tous les jours, et il sera en mesure à fortiori à l'époque indiquée. L'orateur repousse l'amendement de M. Perrée, et l'Assemblée se prononce dans ce sens.

Le reste des articles et ensuite l'ensemble du décret sont successivement votés.

LE PRÉSIDENT propose de voter immédiatement le projet de décret relatif aux délits commis par la presse; il fait observer que c'est une loi de simple formalité, qu'aucun amendement n'a été proposé, et que le décret ne sera par conséquent qu'une affaire de forme. (A demain! à demain! — Non! non! tout de suite!)

Le président donne lecture à l'Assemblée de l'article 1er. Il est ainsi conçu :

« Art. 1er. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, contre les droits et l'autorité de l'Assemblée Nationale et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tien-

nent des décrets de l'Assemblée, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 5,000 à 6,000 fr.

LE CIT. TRANCHANT demande à présenter des considérations générales sur cet article 1er, qui n'a été, comme le reste de la loi, l'objet d'aucun examen dans les bureaux. (Marques de désapprobation générale.) L'orateur développe au milieu de l'inattention générale l'historique de la loi actuelle, qui n'est, comme on sait, que la reproduction de celle qui fut votée en 1829. (Aux voix! aux voix!)

Il conclut en demandant que, non-seulement cet article, mais toute la loi, soit renvoyée devant le comité de législation, qui examinera les articles de la loi de MM. de Serres et de Peyronnet, décidera ceux qui peuvent être maintenus et en proposera d'autres en remplacement de ceux qu'elle jugera à propos d'écarter. (Aux voix! aux voix! à demain!)

LE PRÉSIDENT : On demande le renvoi au comité de législation, je vais consulter l'Assemblée pour savoir si elle entend passer à la discussion des articles; elle décidera par là implicitement le rejet de la proposition.

L'Assemblée décide qu'elle passe à la discussion des articles. (A demain! à demain!)

LE PRÉSIDENT : Plusieurs amendements me sont envoyés; je vais les faire imprimer et distribuer. Par conséquent, la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Ouvrier*.)

Séance du 10 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret suivant, présenté hier par le citoyen ministre de l'intérieur :

« Art. 1er. Un crédit de deux millions de francs est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1848, pour secours extraordinaires aux citoyens du département de la Seine qui se trouvent dans le besoin. »

« Art. 2. Le ministre de l'intérieur et le préfet de la Seine se concerteront pour la répartition immédiate de cette somme entre les quatorze arrondissements, dans la proportion de leurs besoins respectifs. »

LE CITOYEN BUFFET a proposé par amendement d'étendre un quart de ce crédit aux départements autres que celui de la Seine.

LE CIT. BASTIAT, rapporteur, fait observer que le crédit a été calculé sur les besoins du département de la Seine, et qu'il serait tout à fait insuffisant s'il fallait en étendre plus loin la répartition. C'est la plaie laissée par les ateliers nationaux, qui a rendu ce remède nécessaire et urgent.

LE CIT. LEGERARD défend l'amendement du citoyen Buffet. (Aux voix! aux voix!)

LE PRÉSIDENT : Le ministre des finances n'étant pas là, il vaudrait mieux réserver ce vote pour une heure plus avancée.

Voici, du reste, un amendement qui, je crois, pourra concilier toutes les opinions.

« Art. 1er. Un crédit de 5 millions (Réclamations) est ouvert au ministre de l'intérieur pour secours à donner aux familles qui se trouvent dans le besoin. »

« Art. 2. Le ministre de l'intérieur se concertera avec les préfets pour la répartition de ce crédit, dont un tiers sera distribué aux départements autres que celui de la Seine. »

Cet amendement est présenté par le citoyen Leclerc, qui a la parole pour le développer.

LE CIT. BASTIAT : Il ne s'agit point ici d'un système de charité publique; il s'agit purement d'un système transitoire pour compléter un premier crédit qui n'a pas suffi.

L'amendement mis aux voix est rejeté.

Après quelques mots du citoyen ministre de l'intérieur, l'amendement du citoyen Buffet est rejeté.

Les deux articles du projet du gouvernement sont adoptés.

LE CIT. TONNARD a proposé un amendement sous forme d'article additionnel.

« Art. 4. A l'avenir, les dépenses pour secours aux habitants de la Seine seront aux frais de ce département. »

L'amendement est-il appuyé? (Oui! oui! Rumeurs diverses.)

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Citoyens, je viens combattre l'amendement, comme je combattrais toute disposition du même genre, par respect pour la dignité de l'Assemblée. (Très bien!) L'Assemblée ne peut pas enchaîner son vote; elle ne peut pas décider que si des dépenses sont nécessaires pour des travaux à donner au département de la Seine, ces dépenses ne seront pas accordées.

L'article additionnel est rejeté et l'ensemble du projet adopté.

LE PRÉSIDENT : Voici une lettre que je reçois à l'occasion de l'élection du citoyen Gent. Le rapporteur de cette élection est-il prêt?

LE RAPporteur : Quand je serai prêt, je demanderai la parole.

LE CIT. GENT : Je m'oppose à la lecture de la lettre avant que la commission ait fait son rapport.

LE CIT. CHAPOT, rapporteur, monte à la tribune.

Le citoyen Vivien vous a déjà fait un rapport sur les élections de Vaucluse; des faits assez graves y furent signalés, pour que la chambre décidât de faire une enquête destinée à rechercher les circonstances de cette élection.

Les opérations électorales sont très régulières en elles-mêmes. Les votants se trouvaient au nombre de 79,604. Le cit. Gent obtint 15,239 voix, et celui de ses concurrents qui en obtint le plus grand nombre après lui en eut 7,403. Le cit. Gent avait donc sur lui un avantage de 6,844 voix.

Le cit. Gent fournit du reste toutes les pièces nécessaires pour la validation de l'élection. Mais des circonstances graves ont donné lieu à une protestation dont vous avez eu connaissance.

Dès que les événements de Paris furent connus, le cit. Gent fut le premier à proclamer la République à Avignon. Cette démonstration lui valut l'honneur d'être choisi par le gouvernement comme commissaire de la République dans le département de Vaucluse, avec la mission expresse de contrôler les élections. Cette position exceptionnelle lui donna une grande influence sur la partie turbulente de la population.

LE CIT. RAPporteur raconte en détail les faits que les journaux ont déjà fait connaître, et qui ont précédé l'élection du cit. Gent, c'est-à-dire la convocation adressée aux électeurs, leur réunion dans l'hôtel même de la préfecture, et l'allocation du même commissaire de la République, leur demandant leur avis sur le projet qu'il avait d'accepter la candidature pour l'Assemblée Nationale.

Le citoyen rapporteur lit plusieurs lettres destinées à montrer que les citoyens convoqués comprenaient bien le but de la convocation, c'est-à-dire celui de préparer et de favoriser la candidature du cit. Gent.

Il lit aussi les protestations des concurrents du citoyen Gent contre ce qu'ils appellent un simulacre d'élection.

Le rapporteur aborde un autre grief, celui qui est relatif à l'admission aux votes de certains individus non inscrits sur les listes électorales et de leur inscription sur les listes au moment du vote. Il donne lecture des pièces sur lesquelles la commission a formé sa conviction à l'égard de ce fait qui ne lui laisse point de doutes.

Le troisième grief est celui de la réunion des bulletins, par paquets de cent, portant le nom du citoyen Gent, sur le bureau de l'Assemblée.

Ces paquets furent apportés successivement au bureau, de manière à se renouveler à volonté, et à ce que la vue en fût dérobée au public pendant le dépouillement du scrutin.

Le citoyen Pascal protesta contre cette manière de procéder; le bureau refusa de lui donner acte de sa protestation.

Le quatrième grief est celui-ci : 48 procès-verbaux constatent des différences notables entre le nombre des votants et celui des votes échangés; les urnes n'avaient pas été gardées pendant la nuit.

Cinquième grief. Promesse d'armes et de remaniement dans le personnel de l'administration du département.

Sixième grief. Nomination d'un commissaire général de police, qui n'était autre qu'un agent officiel chargé d'assurer l'élection du citoyen Adolphe Gent. Ce commissaire, qui recevait 230 f. par mois, plus 40 f. par jour pour frais de tournée, n'était autre que le citoyen Isidore Gent, le propre frère du candidat.

LE RAPporteur déclare que les faits constatés par l'enquête et fondés sur des pièces justificatives qui ne laissent aucun doute sur leur véracité, ont paru assez graves pour que la commission dût conclure à l'annulation de l'élection.

Il donne lecture d'une lettre du citoyen Gent, qui donne un démenti formel à la plupart des accusations contenues dans le rapport.

LE CIT. CHAPOT déclare enfin que cette lettre n'a pas détruit la conviction de la commission à l'égard des faits allégués par elle. Elle a été divisée sur la question de savoir s'il ne serait pas convenable d'envoyer une commission rogatoire à Avignon, afin de vérifier les faits sur les lieux mêmes. La majorité a décidé que cette démarche n'était pas nécessaire pour ajouter à la conviction de la commission.

La commission a pris la résolution à la majorité de 15 voix sur 15. (Aux voix! aux voix!)

LE CIT. PRÉSIDENT : Je vais vous donner lecture de la lettre suivante du cit. Gent. (Non! non! Aux voix!)

LE CIT. GENT a la parole. Citoyens représentants, voici la lettre que j'ai adressée au président de l'Assemblée :

« Citoyen président,

» L'Assemblée Nationale avait décidé qu'une enquête serait faite sur les lieux sur mon élection. A la majorité de 8 voix contre 7, la commission a décidé que cette enquête n'aurait pas lieu, et elle a conclu à l'annulation de mon élection.

» Les faits invoqués par le rapport se bornent à des allégations (Oh! oh!), qui ne reposent pas sur des pièces sérieuses. (Allons donc!)

L'orateur continue la lecture de sa lettre à travers les interruptions de l'Assemblée, et conclut en déclarant qu'il veut faire un appel au pays, et qu'il donnera sa démission (Non! non!) de représentant élu de Vaucluse. (Interruption.)

L'orateur parvient néanmoins à établir qu'il avait le droit de faire lire sa lettre par le président avant la lecture du rapport; il conteste à l'Assemblée le droit de refuser sa démission, puisqu'il ne tient pas d'elle sa nomination, mais des électeurs, et surtout que la chambre n'a ce droit que quand un vote d'elle a validé une élection, parce qu'alors le représentant est à la fois l'élu du département et de l'Assemblée.

L'Assemblée ne paraît pas partager cette doctrine. Le citoyen Gent éprouve une grande peine à s'expliquer au milieu du bruit. (Aux voix! aux voix!)

Le citoyen Gent s'obstine à rester à la tribune. Quelle que soit la décision de l'Assemblée, dit-il, vous savez bien qu'il y a une nouvelle convocation électorale... (Aux voix! aux voix!)

Une voix : Citoyen président, faites appliquer le règlement.

LE PRÉSIDENT : L'orateur a le droit de s'expliquer, et il s'expliquera.

LE CIT. GENT : Tous les faits contenus dans le rapport ne sont que des allégations. (Aux voix!)

Le citoyen Gent descend de la tribune (ah! ah!), mais il y remonte pour ajouter quelques mots. Au bout de cette discussion, dit-il, il y a une convocation électorale, il n'y a qu'un juge possible; que je retourne devant les électeurs par suite d'une annulation ou par suite d'une démission, je déclare que cela m'est parfaitement indifférent. (Aux voix! aux voix! l'ordre du jour!)

LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions de la commission. La presque unanimité de l'Assemblée vote pour.

A la contre-épreuve personne ne se lève.

Voix à l'extrême gauche : Nous ne votons pas!

LE PRÉSIDENT : L'élection du citoyen Gent est annulée.

LE CIT. BAZE demande que la chambre convoque les collèges électoraux vacants en ce moment par suite de décès, démission ou d'annulation, dans le délai de vingt jours. Il conteste au pouvoir exécutif le droit de prendre cette mesure, qui ne peut appartenir qu'à l'Assemblée Nationale. (Rumeurs diverses. Interruption.)

Il rappelle que la chambre a pris une décision semblable dans une circonstance analogue... (La question préalable!)

LE CIT. CAVAIGNAC, chargé du pouvoir exécutif, a la parole. Citoyens représentants, dit-il, la motion d'ordre qui vient de vous être

Et il s'empressa de congédier l'artiste, sans vouloir entendre un mot de plus.

Il ferma la porte sur elle et revint à son déjeuner.

— Tiens, se dit-il, mon déjeuner n'est pas aussi bon que d'ordinaire... Serait-ce déjà le bonheur qui m'arriverait avec le départ de mon aimable ingénue?... Pauvre Palmyre! Il y a dix ans qu'elle joue les premières amoureuses avec moi, et quand je l'engageai pour la première fois, elle m'avoua vingt-huit ans!... Je la prendrai pour ma duègne l'an prochain... D'ailleurs, ajouta-t-il, mon déjeuner était trop froid.

II.

Pauvre petite salle de théâtre, au lustre fumeux, à la rampe veuve de nombreux quinquets, à la banquette rapetassée, aux banquettes boiteuses! Pourquoi, si souvent froide et vide, as-tu mis tes habits de fêtes? Quel génie t'a transformée du jour au lendemain? Quelle solennité t'a si brillamment parée? D'où viennent ces femmes élégantes et gracieuses qui inclinent leurs luxuriantes chevelures ornées de fleurs, de perles et de diamants? Que peuvent désirer ces dandys prétentieux, au binocle insolent, à la démarche fière, aux regards dédaigneux? Comment se fait-il qu'il y ait foule, du parterre aux galeries, des loges à l'amphithéâtre? Sans doute, c'est un dimanche; mais la pauvre petite salle ne s'ouvre que le dimanche aux rares oisifs de la ville. Disons-le donc, le journal du pays a annoncé depuis trois jours le départ de la jeune première, Mlle Palmyre Nanteuil, et le début d'une artiste inconnue, d'une Italienne de mérite, l'incomparable Fiammetta.

Qu'est-ce que Fiammetta? Quel est donc le prestige de ce nom pour attirer une foule nombreuse dans une salle si souvent déserte?

Fiammetta, hier encore inconnue, aujourd'hui célèbre!

Une immense affiche, prodiguée par le directeur, annonçant le spectacle, promettait le début d'une actrice du plus haut mérite.

On comprend l'effet de cette annonce dans la petite ville, et combien la curiosité fut vivement excitée.

Et puis, n'était-ce pas un sacrifice de la jeune actrice? Ne sacrifiait-elle pas son avenir pour sauver une sœur, un père misérable? Venir à cette brillante représentation, n'était-ce pas faire acte de charité et de bon goût?

Cependant il courut des bruits fâcheux. On assurait que la jeune pre-

mière renvoyée avait monté une cabale redoutable à la tête de laquelle on citait M. de B..., inspecteur des forêts; M. Achille M..., sous-intendant militaire, et M. C..., chef de bataillon en retraite. Ces trois puissants soutiens de Mlle Palmyre n'avaient pu souffrir patiemment qu'on les privât d'une jeune personne facile et complaisante, pour la remplacer par une toute jeune fille.

Aussi, moitié par curiosité bienveillante pour la nouvelle actrice, moitié par désir de scandale, une foule émue, agitée, et quelque peu turbulente, envahit de bonne heure toutes les places dans toutes les parties de la salle.

On commençait par un petit vaudeville qui ne fut pas écouté, contre l'habitude générale de ces braves gens, qui ordinairement en voulaient pour leur argent.

M. Bently se frottait les mains avec délices.

— Voilà, se disait-il, voilà un véritable public!

Les artistes, au contraire, habitués à un religieux silence, ne jouaient plus, et se bornaient à parler. On ne fit pas la moindre attention à l'acte sacrifié.

L'entr'acte fut bruyant. M. de B... et M. C... entrèrent dans une loge qu'ils avaient retenue à l'avance : cette circonstance, qui, en tout autre temps, eût été inaperçue, produisit une vive sensation parmi les spectateurs.

Les trois coups de rigueur se font entendre, l'orchestre commence une marche lente, et la toile se lève.

La salle alors devient aussi silencieuse qu'elle avait été bruyante et agitée tout à l'heure; le parterre mouvant resta immobile; on eût dit un public pétrifié, si deux ou trois têtes, dans différentes parties de la salle, ne s'étaient dérangées pour mieux fixer sur la scène vide leurs regards impatients. L'hésitation ne dura que quelques minutes, mais l'attente parut d'une longueur infinie à ce public frémissant.

L'orchestre s'arrêta, et tout aussitôt la jeune fille, pâle, éplorée, les cheveux épars, les mains jointes, se précipita sur la scène, regardant de tous les côtés comme pour éviter la poursuite d'un ennemi.

La foule restait toujours muette, indécise; peu habituée aux émotions pathétiques du drame compris dans sa puissance et son énergie, elle ignorait

encore l'effet produit sur ses sens par la pantomime intelligente de la jeune actrice. Celle-ci, passant ses blanches mains dans sa noire chevelure, se pressant le front comme pour y fixer les idées qui lui échappaient, retomba sur ses genoux et parut prier. C'était le jeu d'une émotion vraie, comprise dans toute son effrayante réalité, et le public en sentit immédiatement les effets magiques.

Jusqu'à ce moment, Fiammetta n'avait pas dit un seul mot; mais déjà elle avait dominé son public. La cabale se tut; un bravo retentit isolé. Ce fut comme une étincelle magique enflammant une mine redoutable; la salle croula sous les applaudissements les plus énergiques, et de tous côtés on rappela Fiammetta.

L'émotion qui avait étreint tous les cœurs avait empêché de la voir.

Quand elle s'avança vers le milieu de la scène pour remercier le public, on vit alors qu'elle était une toute jeune fille, grande et svelte sans doute, mais virtuellement naïve, simple et timide. Vêtue d'une robe de mousseline blanche qui faisait blanchir la pâleur mate de son teint et l'éclat blouissant de son cou d'ivoire, on l'eût prise pour un admirable chef-d'œuvre de la statuaire antique, sans la vivacité des flammes de ses grands yeux bleus, sans les flots ondoyants de sa longue chevelure noire qui se déroulait sur ses épaules, sans les battements de son cœur, qui déclataient à travers les liens étroits du corset les émotions de la jeune fille; des larmes d'attendrissement perlaient le long de ses joues pâles, et ses mains se joignaient avec grâce quand elle s'inclinait sous les salves redoublées de la foule ravie et transportée.

Ce ne furent que des cris de joie frénétiques pendant les trois actes de ce drame; et quand la toile fut tombée sur la dernière phrase de la dernière scène, mille voix redemandèrent Fiammetta. Bently, qui n'eût voulu céder à personne l'honneur de présenter son élève au public, Bently s'avança, la conduisant lui-même par la main.

Une pluie de bouquets joncha la scène, et ce ne fut plus dans le théâtre qu'une poussière noire élevée par les trépignements de la foule; puis, le soir, quand Fiammetta sortit de la salle, mêlée à la foule et isolée au milieu de tant de monde, elle entendit encore dans toutes les bouches l'expression de l'admiration et de l'enthousiasme.

(La suite à un prochain numéro.)

soumise est une nouvelle occasion de poser nettement la question sur la position du pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif a été délégué par l'Assemblée à une commission collective. La réunion des collèges électoraux est certainement un acte du pouvoir exécutif.

Si le pouvoir exécutif a négligé, a oublié de convoquer les collèges électoraux, il est prêt à recevoir de l'Assemblée les remontrances. (Non! non!) nous sommes tout prêts à prendre telle mesure que l'Assemblée jugera à propos, mais nous ne consentons pas à laisser scinder l'action du pouvoir exécutif. (L'ordre du jour!)

Vous pouvez nous révoquer, nous retirer votre confiance (Non! non!); mais la proposition qui vous est soumise étant contraire aux principes que nous professons à ce sujet, nous demandons à la chambre de vouloir bien passer à l'ordre du jour. (Agitation.)

LE CIT. BAZE monte à la tribune.

Le bruit des couteaux de bois l'empêche de parler. Le cit. Baze se croise les bras et s'appuie sur la tribune en regardant la chambre. Les cris *L'ordre du jour!* retentissent au milieu du bruit.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je vais consulter l'Assemblée...

Voix nombreuses : Non! non! Laissez parler!

LE CIT. BAZE parvient enfin à se faire entendre : Je n'avais pas la pensée d'établir une question de principes pareille à celle que le président du conseil exécutif vient de poser à la tribune, et je dirai même que la forme de ma proposition aurait pour but d'éviter au pouvoir le reproche d'avoir tardé à convoquer les collèges. (Les cris recommencent.)

L'orateur donne lecture d'un projet de décret dans le sens de la proposition.

L'Assemblée, consultée, passe à l'ordre du jour à une grande majorité.

LE CIT. PAYER a la parole pour adresser des interpellations au ministre des affaires étrangères.

Citoyens représentants, des événements excessivement graves sont arrivés depuis quelques jours en Italie. La ville de Milan a capitulé, et dans ce moment le maréchal Radetzki marche sur Turin à la tête de 80,000 hommes. La chambre a manifesté en faveur de l'Italie des sentiments trop conformes aux sympathies qui m'animent envers ce pays pour qu'elle ne me permette pas d'adresser des interpellations à ce sujet au ministre des affaires étrangères.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : En présence des événements en effet très graves qui se passent en Italie, nous nous sommes occupés activement des affaires de ce pays.

Nous avons été heureux de trouver dans une nation voisine des sentiments identiques. En ce moment, la médiation de l'Angleterre et de la France est offerte au roi de Sardaigne et à l'empereur d'Autriche.

Des envoyés sont partis hier dans ce but. Nous avons l'espoir d'arriver prochainement à la pacification de l'Italie. Mais il nous est impossible d'entrer en ce moment, vous le comprenez, dans des explications relatives aux négociations entamées à ce sujet.

LE CIT. BAUNE, membre du comité des affaires étrangères : J'ai entendu, à ma grande surprise, les interpellations faites à cette tribune. Il avait été convenu, au sein du comité, que nous attendrions le résultat des négociations entamées, et le citoyen Payer avait connaissance de cette résolution.

L'ancien ministre des affaires étrangères, le citoyen Lamartine, avait pris l'engagement formel, dans la chambre même, d'intervenir aussitôt que Milan serait menacé. Nous avons donc lieu de nous étonner du langage qui vient d'être porté à la tribune par le ministre des affaires étrangères.

Il a parlé de pacification, c'est d'affranchissement qu'il fallait dire.

LE MINISTRE : Je n'entends la pacification qu'après l'affranchissement. La chambre entend encore une fois le citoyen Payer, puis le citoyen Larochejacquelein.

Sur la demande du ministre des affaires étrangères, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Elle reprend la discussion sur la loi de la presse.

LE CIT. PIERRE LEROUX est à la tribune.

Chronique.

En ce moment où se débattent toutes les questions relatives au travail industriel et à une nouvelle organisation de la fabrique lyonnaise, nous croyons devoir rappeler la brochure de M. Kauffmann, intitulée : *Des causes locales qui nuisent à la fabrique de Lyon, des moyens de les faire cesser ou au moins d'en atténuer les effets.*

Ce mémoire a été couronné par l'académie de Lyon qui avait mis le sujet au concours. Il est à remarquer que l'on cherche aujourd'hui même à réaliser deux des propositions de l'auteur. Cet ouvrage pourra donc offrir d'utiles renseignements à ceux qui veulent étudier cette importante question. On le trouve au bureau du Censeur.

Des journaux annoncent que MM. Juif et Morellet, récemment élus conseillers municipaux, sont parents à un degré qui ne leur permettrait pas de faire partie du même conseil municipal, et que l'un d'eux sera obligé de se retirer. Nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'existe entre ces deux citoyens aucun lien de parenté.

Une grande fête doit être donnée dimanche, 20 août, au Jardin des Plantes, au bénéfice de la souscription des ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

C'est M. Arban, aéronaute, qui s'est chargé, de concert avec l'administration de notre ville, de tous les détails de cette solennité.

Le programme se composera principalement d'une ascension en ballon par M. Arban, — ce sera la trente-troisième exécutée par l'audacieux aéronaute; — d'un feu d'artifice, et d'une illumination.

Le beau tableau *l'Abolition de l'esclavage*, par M. Biard, et appartenant au musée de Versailles, un des chefs-d'œuvre qu'a enfantés la pensée républicaine, sera exposé et ajoutera à l'attrait de cette fête dont les pauvres seront les premiers à profiter.

Un bataillon du 4^e chasseurs de Vincennes est arrivé ce matin à Lyon; il vient de Thiers et va probablement prendre ses cantonnements dans une division de l'armée des Alpes.

Hier soir, un habitant de la rue Saint-Georges, qui rentrait chez lui, s'est laissé tomber dans l'escalier et s'est tué sur le coup. Ce malheur est rendu plus triste encore par la présence de la fille de cet homme arrivée le même jour de Paris, et dont on avait fêté le retour.

Les crieurs de journaux ne ménagent pas Charles-Albert. Ce matin nous les entendons annoncer *la fuite et la trahison* du chef de l'armée piémontaise.

Avant-hier soir, à sept heures, une sérénade a été donnée à M. Laforest, représentant du Rhône en congé dans notre ville.

Le commissaire de police de la Croix-Rousse a remis hier quatre-vingt-quatre fusils de gardes nationaux et autres munitions de guerre, au directeur de l'artillerie, provenant des perquisitions faites après le désarmement.

Par arrêté du 9 août, sont nommés sous-préfets les citoyens : Villain Saint-Hilaire, à Belley (Ain); Poncet, à Gex (Ain); Champin, à Trévoux (Ain); Blache, à la Tour-du-Pin (Isère).

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, décernera une médaille d'or de la valeur de 1,000 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage qui lui sera envoyé sur ce sujet :

Eloge de Chateaubriand.

Les ouvrages destinés au concours devront être envoyés à M. le secrétaire-général, ou à tout autre membre de l'académie, avant le 11 novembre 1849, terme de rigueur.

Les concurrents ne peuvent se faire connaître ni directement ni indirectement, avant le jugement de l'académie, à peine d'exclusion. Chaque ouvrage doit porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant le nom de l'auteur, sa demeure et sa qualité.

A moins d'un consentement formel de sa part, ce billet ne peut être ouvert que lorsque l'auteur a obtenu le prix du concours.

Le prix sera décerné dans la séance publique de l'académie qui suivra l'époque de la clôture du concours.

L'académie de Lyon prévient également le public qu'elle a prorogé jusqu'au 1^{er} mai 1849 le concours ouvert pour l'éloge de Benjamin Delessert. Le prix, fondé par M. Mathieu Bonafous, correspondant de l'Institut, consiste en une médaille d'or de 600 fr.

Au rédacteur du Censeur.

Tarare, 10 août 1848.

Monsieur,

Votre journal du jeudi 10 août contient un article annonçant que la maison J.-B. et P. Martin a fait une diminution de 10 centimes par mètre sur les façons, ce qui est inexact.

Nous vous prions de vouloir bien ouvrir vos colonnes à l'article suivant, qui servirait de préambule à l'affiche en question et rétablir la vérité.

AVIS AUX OUVRIERS DE LA FABRIQUE.

Les façons de notre article ayant diminué considérablement à Metz et à Sarreguemines, où sont établis nos principaux concurrents, et les troubles de l'Irlande réagissant d'une manière fâcheuse sur les affaires de l'Angleterre, notre principal débouché, nous sommes forcés de réduire les façons au tarif ci-après, à partir du 15 août (cette date a été prorogée au 1^{er} septembre. Nous nous plaçons à croire que nos ouvriers apprécieront qu'il a fallu des circonstances bien impérieuses pour nous obliger à en venir là, après avoir traversé les moments les plus difficiles sans faire aucune réduction sur la main-d'œuvre, contrairement à la plupart des autres établissements industriels.

Nous éprouvons d'ailleurs la satisfaction de voir que l'amélioration apportée à nos matières leur permettra de supporter ce rabais sans que leurs intérêts en soient trop froissés, attendu qu'ils peuvent aisément rattraper cette différence en produisant plus.

A partir du 15 août (1^{er} septembre 1848), les façons seront diminués de :

- 5 centimes par mètre sur les qualités basses.
- 6 — — — moyennes.
- 8 — — — fortes.

Même après ces rabais, un ouvrier compagnon de moyenne force peut encore gagner de 2 f. 50 c. à 4 f.

J'ajouterai, Monsieur, qu'ayant travaillé long-temps moi-même sur le métier, et étant demeuré constamment en contact avec les ouvriers dont je connais les besoins, j'ai toujours cherché à rendre leur tâche moins rude, et à soulager leur misère. A cette fin, j'ai organisé une caisse de secours à laquelle nous contribuons pour moitié. Sur les fonds de cette caisse, il est alloué 1 f. 50 c. par jour aux ouvriers malades, ainsi qu'à ceux que nous faisons chômer par notre fait.

Comptant sur une prompt insertion, nous avons l'honneur, etc.,

J.-B. MARTIN GUBIAN,

De la Maison J.-B. et P. Martin.

—Voici la liste des affaires qui doivent être soumises au jury dans les assises qui s'ouvriront le 14 de ce mois, sous la présidence de M. de Bernardy, conseiller :

Lundi 14 août. — Labrosse (Jeanne), trois vols domestiques. Défenseur : M^e Juillien. — Chambre (Barthélemy), 1^{er} vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction; 2^o vol domestique. Défenseur : M^e Rolland.

Mercredi 16. — Drevon (Michel), viol et attentats à la pudeur; par un père sur sa fille, âgée de moins de onze ans. Défenseur : M^e Juif. — Vanderhoven (Auguste), vol domestique. Défenseur : M^e Faye.

Jeudi 17. — Neville (Charles-Louis) et Perrier (Jeanne), femme Neville, contrefaçon et émission de monnaies d'argent, ayant cours légal en France. Défenseur : M^e Rolland. — Giraud (Camille-Joseph), pillages, dégâts de marchandises et propriétés mobilières, en réunion en bande à force ouverte. Défenseur : M^e Mouillaud.

Vendredi 18. — Aillot (Jean-Baptiste), 1^{er} vol domestique dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure; 2^o vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure. Défenseur : M^e Sauzey. — Dury (Claude), meurtre. Défenseur : M^e Magerand.

Samedi 19. — Lovisage (André), tentative de viol ou attentats à la pudeur, sans violence, sur une fille âgée de moins de onze ans. — Johanay (Jean), dit Auguste, incendie d'un édifice servant à l'habitation. Défenseur : M^e Grandperret.

Lundi 21. — Godard (Bernard) et Perron (François-Denis), arrestation et séquestration de personnes avec menaces de mort. Défenseurs : M^{es} *** et Juif.

Mardi 22. — Chamfray (Pierre), faux et usage fait sciemment de pièces fausses en écritures de commerce. Défenseur : M^e Péricand. — Palle (Gabriel), attentats à la pudeur consommés ou tentés sans violence sur deux filles âgées de moins de onze ans.

Mercredi 23. — Raberin (Jean-Pierre), vol commis la nuit dans une maison habitée par plusieurs personnes à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. Défenseur : M^e Grand. — Douette (Claudius) et Gerbaud (Félicité), 1^{re} excitation à la guerre civile non suivie d'effet; 2^o provocation à un attroupement non suivie d'effet. Défenseurs : M^{es} Juif et Achard-James.

Jeudi 24. — Treille (Antoine), faux et usage fait sciemment de pièces fausses. Défenseur : M^e Gros. — Bolland (Jeanette) et Laurent (Joseph), deux vols domestiques et complicité. Défenseur : M^e ***.

Vendredi 25. — Raynal (Antoine), tentative de viol sur une fille âgée de moins de onze ans accompli — Joyet (Jean-Marie) et Dugnat (Marie), cinq vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade, de fausses clefs et d'effraction ou complicité. Défenseur : M^e ***.

Condition des soies du 11 août. — Ouvrées, 39 ballots. Grèges, 8 ballots. Dernier numéro, 482.

Nouvelles diverses.

Nous extrayons le passage suivant d'une lettre de M. E. Sue : « L'Assemblée Nationale a voté une somme assez considérable pour venir en aide aux hommes de lettres sans travaux.

» Il y aurait, ce me semble, un excellent emploi à faire de cette somme et de celles qui pourraient être votées par la suite.

» Au point de vue démocratique, l'on doit inévitablement s'occuper de fonder des bibliothèques communales : une telle œuvre, sorte d'*encyclopédie populaire*, exécutée sous la direction d'une commission spéciale, assurerait pendant bien des années une occupation patriotique et lucrative aux gens de lettres et même à un assez grand nombre d'artistes. Beaucoup de ces publications élémentaires pouvant être illustrées, tous les genres de littérature et conséquemment toutes les aptitudes trouveraient facilement place dans de pareils travaux, depuis l'histoire jusqu'à l'apologue ou au conte moral; la commission dont j'ai parlé imprimant à ces travaux si variés une direction, une tendance et un esprit homogènes.

» Ne serait-ce pas un grand et bel ouvrage que cette bibliothèque du peuple? et chacun de nous ne serait-il pas glorieux d'y attacher son nom?

» Cette bibliothèque, restant en outre, sous la garantie de l'Etat, la propriété indivise et perpétuelle des gens de lettre ne pourrait-elle pas ainsi alimenter une caisse de réserve et de secours, sorte d'héritage que les écrivains de notre génération légueraient aux écrivains des générations à venir? »

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

M. Smith O'Brien a été arrêté samedi soir, à sept heures et demie,

à la station du chemin de fer de Thurles, au moment où il prenait un billet pour Limerick.

Voici comment le *Daily-News* du 7 août raconte cette arrestation : « Il paraît qu'un garde du chemin de fer nommé Hulme a reconnu Smith O'Brien, l'ayant vu plusieurs fois lorsqu'il voyageait sur la ligne du chemin de fer de Thurles. M. O'Brien venait de prendre un billet de wagon de deuxième classe à la station pour se rendre à Tipperary, lorsqu'il fut arrêté par Hulme, qui avait prévenu la police. On s'élança sur lui et l'on s'empara de sa personne. Un individu qui était présent se mit à crier à Hulme : « Vous ne le prenez pas. » Un homme de la police présenta le bout de son pistolet à cet homme, qui n'osa pas pousser plus loin sa démonstration. En attendant l'arrivée de l'escorte de police qui devait le conduire à Dublin, O'Brien s'est entretenu avec les agents qui l'entouraient. Il a déclaré que ce qui l'avait décidé à quitter les montagnes où il s'était d'abord caché, c'était la terreur dont il voyait frappés les pauvres gens à la pensée des peines qu'ils encouraient en lui donnant asile.

» Lorsque la nouvelle de son arrestation a été connue, des ordres ont été envoyés au camp pour faire sortir d'imposantes patrouilles de cavalerie qui ont dispersé les rassemblements dans les rues de Thurles. La nouvelle de l'arrestation y avait produit une vive émotion. Aussitôt après l'arrestation, le général Mac-Donald s'est rendu à l'embarcadere, et il a ordonné qu'un train spécial fût mis à la disposition des autorités, pour les conduire, avec le prisonnier, de la station de Rallybrophy à Dublin. La locomotive a emmené dix wagons et un grand charriot. Le prisonnier a été conduit dans un des wagons sous forte escorte, commandée par le major-général Mac-Donald, et de une heure à deux heures du matin, M. Smith O'Brien était enfermé dans la prison de Kilmainham. En général, on a pitié de ce malheureux, qui a été la dupe de sa vanité, et l'on plaint sa famille. »

ALLEMAGNE.

HAMBURG, 4 août. — Sept grands vaisseaux marchands ont été transformés en bâtiments de guerre; le plus grand est armé de 36 canons; il se nomme l'*Allemagne*; un second porte le nom de *Francfort*.

MAESTRICHT, 2 août. — Des renforts de troupes sont envoyés dans le Limbourg. Aux premiers jours, 600 hommes arrivent à Venlo et à Roermond. D'ici à huit jours toutes les milices des dépôts doivent se rendre à Maestricht. Depuis quelques jours, on parle de troupes belges qui doivent venir dans les environs de Maestricht. On écrit de Tongeren que deux régiments ont ordre de se rendre sur la frontière du Limbourg aussitôt que des troupes allemandes y seront envoyées.

FRANCFORT, 6 août. — D'après un ordre du ministère de l'empire, l'Autriche et les états méridionaux fourniront à l'armée impériale dans le Schleswig-Holstein : l'Autriche, quatre régiments d'infanterie, en deux brigades formant une division; huit escadrons de cavalerie, formant une brigade; plusieurs batteries de fusées avec les pièces; la Bavière, quatre régiments d'infanterie, formant une division; huit escadrons de cavalerie avec les pièces; le Wurtemberg, une brigade d'infanterie de deux régiments, quatre escadrons de cavalerie avec les pièces; Baden, autant que le Wurtemberg; Hessen-Darmstadt, un régiment d'infanterie; Nassau, un régiment d'infanterie, avec lequel le bataillon d'infanterie de la ville de Francfort et un corps de troupes de Weimar formeront une brigade.

— L'Assemblée nationale a, dans une de ses dernières séances, repoussé le choix du cercle de Thiengen, où Hecker avait été élu député.

DANEMARK.

RENSBOURG, 2 août. — D'après un ordre du ministre de la marine du Danemark, l'Elbe, la Weser et la Jahde seront bloquées jusqu'au 15 août.

L'immobilité des armées nous fait espérer que des pourparlers de paix auront encore lieu. Il est difficile d'en prévoir l'issue dans ce moment de crise et de révolution dans tous les états de l'Allemagne. En Danemark, le parti de la guerre place toutes ses espérances dans l'esprit d'individualité des gouvernements allemands et dans leur faiblesse par suite de la résistance au pouvoir central.

PROVINCES DANUBIENNES.

JASSY, 4 juillet. — Les Russes partent; ils sont ici depuis quinze jours, et depuis quelques semaines ils ne font rien sur le Danube inférieur à la frontière de la Valachie et ne le franchissent point. Ils viennent de recevoir subitement l'ordre de se retirer. Des Turcs les remplaceront. On assure qu'il en arrivera 5,000 à Jassy. Le choléra diminue. (*Gazette d'Augsbourg.*)

BUCHAREST, 18 juillet. — Le sort de la Valachie est décidé. Hier, des lettres arrivées de Constantinople, de Jon Ghika, annoncent que la Porte-Ottomane a reconnu la nouvelle constitution. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont donné leur adhésion à cette résolution. La Porte a protesté contre toute entrée de troupes russes dans les principautés : elle déclare qu'elle est assez forte pour y maintenir la tranquillité. Elle veut que la garde civique soit réduite à un certain nombre d'hommes. La Porte résistera à tout empiètement sur ses droits, et demande que les anciens traités conclus entre la Turquie et la Valachie soient respectés. Un plénipotentiaire turc se rendra dans les principautés pour annoncer officiellement ces diverses résolutions.

Les hommes du mouvement ont résolu d'attendre jusqu'à la fin de la semaine pour éliminer les éléments du gouvernement qui les gênent. Dans les deux dernières nuits, les jeunes gens mécontents ont tenté de mettre le feu en plusieurs endroits de la ville; heureusement leur complot a été découvert.

Nous apprenons d'une source digne de foi que le prince Stourdza et un autre personnage, dont le nom nous est inconnu, ont envoyé chacun 4,000 ducats en Russie, avec prière d'envoyer des troupes à leur secours; mais la Russie aurait répondu qu'elle ne satisfait pas à leur désir, attendu que les autres puissances européennes ne verraient pas avec plaisir l'entrée dans les principautés d'un corps d'armée russe. (*Idem.*)

BULLETIN FINANCIER DU 10 AOUT.

La bourse d'aujourd'hui a été calme. Il n'a circulé aucune nouvelle politique, et les cours sont à peu près ceux d'hier.

Le 5 0/0, ouvert à 70 50 fin du mois, a fait 70 fr. au plus bas, et reste à 70 50 au comptant et à terme.

Le 5 0/0 après avoir été à 45, finit à 45 75 au comptant, et 45 80 fin courant.

Les certificats, qui bientôt vont disparaître du marché, ont peu varié, ont été à 2,600, et sont restés à 2,400.

La spéculation à la hausse est contrariée en ce moment par deux causes : la première, c'est l'incertitude qui règne sur la manière dont notre médiation sera reçue par l'Autriche; la deuxième, c'est l'abondance des certificats qui provoquent nécessairement des ventes au comptant et balancent ainsi l'influence de l'argent qui se présente cependant avec une très grande abondance.

On attend avec impatience le 12, qui est le dernier jour fixé pour les échanges des titres. Ces rentes, qui alors ne seront plus comprimées, pa-

raissent devoir reprendre vivement le mouvement de hausse qui s'était manifesté avant l'emprunt.

Les actions de la Banque de France restent à 1,610.
Les chemins de fer sont assez fermes. Le Nord, à 578 75; l'Orléans, à 672 50; le Rouen, à 445 75; le Lyon, à 545.

Les primes sur le 5 0/0 et sur le 5 0/0 sont toujours vivement recherchées à 74 25 dont 30, est à 46 50 dont 30.

La liquidation se fait à Londres sans grand mouvement, elle paraît pourtant lourde.

Les consolidés au 10 août sont 86 1/2. On en a 86 3/8. Le compte de septembre est déjà entamé. Les consolidés sont à 86 3/4, vendeurs pour le 10 septembre.

M. le ministre des finances a signé ce matin avec la commission du chemin de fer du Nord un traité qui ajourne à deux ans le paiement des 20 millions échus sur la dette de la compagnie. Le surplus sera acquitté à raison de 4 millions par an.

La compagnie, de son côté, devra ajourner proportionnellement ses appels de fonds.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 9 août. — Cité, deux heures. — La liquidation des consolidés paraît être la principale cause de la mollesse de ces valeurs qui sont à 86 5/8 5/8; 5 1/4, 87 1/8; bons de l'Echiquier (de mars), 56 à 40; (de juin), 53 à 57.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 3/8 5/4.

Madrid, 8 août. — 5 0/0, 19 1/4 à 1/2 au comptant, après la bourse, 19 3/8 arg.; 19 1/2 pap.; 5 0/0, 11 1/4 pap., après la bourse, 11 arg.; dette sans intérêt, 4 pap., après la bourse, 5 7/8 arg.; dette passive étrangère, 5 1/2 pap. — Changes: Paris, 4 80 pap.; Londres 45 pap.; Bayonne, 4 60 pap.

Francfort, 7 août. — 5 0/0, 64 pap., 63 1/2 arg.; banque, 1060 pap., 1080 arg.; 5 0/0 esp., 47 5/4 pap., 47 1/2 arg.

Berlin, 7 août. — 5 1/2 0/0, 75 1/2 pap., 75 arg.

Vienne, 8 août. — 5 0/0, 75 5/4 à 74 5/4; banque, 1040 à 1050.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 août.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 677 50, 683 liq. cour. — Rouen, 448 75, 447 50 comptant. — Nord, 585 liq. cour. — MINES DE LA LOIRE — 502 50, 298 75, 300, 302 50, 403 comptant. — RENTES. — 5 0/0, 72 50, 72.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Citoyen rédacteur,
Nous vous prions d'insérer la note suivante dans votre plus prochain numéro.

Un projet d'organisation de travail, basé sur l'association générale de toutes les industries, vient d'être élaboré dans le sein d'une réunion de délégués de diverses corporations. Afin de donner le plus d'activité possible à l'application de ce projet et afin de lui donner le plus de publicité, nous avons résolu de provoquer une assemblée d'ouvriers et d'ouvrières. Nous invitons donc nos frères les travailleurs à se rendre dimanche prochain 13 courant, à midi précis, à la Rotonde; là, nous leur soumettrons ce projet que nous n'avons arrêté qu'après mûre délibération, et qui est immédiatement réalisable. Salut et fraternité.

Pour la commission siégeant rue des Tables-Claudiennes, n° 10,
P. MOULIN, délégué.

AVIS. C'est à la ferme des chaises du quai de Retz que l'on est commodément assis et que l'on respire le bon air. Cinquantes la chaise, et le journal gratis.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que, par acte en date du 21 juillet 1848, il a acquis du sieur Charles-Marie de Charrin, demeurant à Lyon, moyennant le prix de 14,771 f. 77 c., une superficie de 8,302 mètres 95 centimètres carrés de terrain nécessaire à l'établissement de la route nationale n° 6, pour la rectification de la côte de Limonest dans la traverse de Lissieu.

La présente publication est faite en conformité des dispositions de la loi du 3 mai 1841, pour purger les hypothèques qui peuvent exister sur le terrain dont il s'agit.

Lyon, le 10 août 1848.

(4031)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ARTILLERIE.

ADJUDICATION

De fournitures d'effets de harnachement et de charbon de terre.

Le public est prévenu qu'en suite des ordres de M. le ministre de la guerre, en date des 25 et 31 juillet 1848, il sera procédé, le jeudi 24 août 1848, à l'heure de midi, à l'hôtel-de-ville de Lyon, en présence de M. de Pontbriant, sous-intendant militaire soussigné, de M. le maire ou de son délégué, et de M. le chef d'escadron commandant l'artillerie de la place, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'objets à fournir et livrer à l'arsenal de Lyon, à Perrache.

Ces soumissions devront être remises, séance tenante, à M. le sous-intendant militaire, président de la commission d'adjudication, savoir :

Harnachement, divisé en deux lots, à fournir en deux livraisons, la première avant le 31 octobre prochain, la deuxième le 31 décembre 1848.

1^{er} Lot. — 250 bûts complets avec harnachement.

2^e Lot. — 250 bûts complets avec harnachement.

Charbon de terre pour la forge, en un seul lot.

300,000 kilogrammes de charbon de terre. — Cette fourniture sera faite en trois livraisons, la première aura lieu quinze jours après la notification qui sera faite à l'adjudicataire de l'acceptation du procès-verbal d'adjudication par le ministre de la guerre; les autres, de six semaines en six semaines, néanmoins la dernière devra être terminée avant le 15 décembre 1848.

Chaque soumissionnaire sera admis à soumissionner pour un ou pour les deux lots composant le harnachement.

Les soumissions seront faites sur papier timbré, et d'après le modèle annexé aux cahiers des charges, qui seront déposés au bureau de l'agent spécial, à l'Arsenal, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de six à onze heures du matin, et de une à six heures du soir.

(2930)

VENTE aux enchères publiques d'un très beau fonds de mécanicien dépendant de la succession de Charles Guigo.

Mercrredi 16 août et jours suivants, s'il y a lieu, à Vaise, ancienne route du Bourbonnais, maison Roubier, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente en détail d'une quantité de vieux fers, cuivres et fontes; et à l'heure de midi, la vente continuera par les outils qui constituent le fonds, lesquels consistent en onze étaux en fer, cinq enclumes, une bascule, deux grands tours garnis de tous leurs accessoires, clés anglaises, limes, étaux à main, compas, équerres, marteaux, scies, varlopes, rabots, ciseaux, filières, tenailles, bigornes, grands soufflets de forge, trois établis, trois meules montées, quantité de modèles, grands hangars, etc., etc.

Toutefois, la vente en détail du fonds n'aura lieu à l'heure de midi que dans le cas où il ne se présenterait aucun acquéreur pour la vente en bloc qui sera tentée sur une mise à prix fixée à l'heure de la vente.

Cette vente aura lieu à la requête de MM. Vautaret et Marchetti, négociants, agissant en qualité de séquestres judiciaires.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix.

(4508)

AVIS. M. FRAMINET, ancien docteur-médecin de Paris, condisciple de Bichat en philosophie à Lyon, son compatriote, désire être utile dans la maison de santé d'un médecin. Il donne gratuitement des consultations rue Raisin, n° 25, au 1^{er}.

(2908)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS;

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du Censeur.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. 80 c. pour cent à 70 ans.
9 81 — à 60	14 89 — à 80
10 68 — à 75	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,

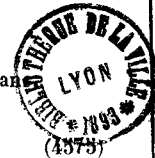
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

PRIX : 5 FR. LE FLACON.



HOTEL DE LA POSTE

RUE SAINT-JACQUES, A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE),

A louer, pour prendre possession le 15 janvier 1849.

Cet Hôtel, situé dans un quartier central, se compose de deux corps de logis, de cours spacieuses, hangar, écurie et dépendances; d'appartements, salles et comptoir au rez-de-chaussée, de 33 chambres aux étages supérieurs, de cuisine, arrière-cuisine, etc. La distribution commode et les réparations récentes contribuent à le rendre un des établissements des plus confortables en son genre.

Les appartements et les chambres sont ornés de glaces, au nombre de trente; elles appartiennent au propriétaire, ainsi que le fourneau de la cuisine et autres accessoires, dont on laissera la jouissance au locataire.

S'adresser à M. Durand-Mourgues, propriétaire à Saint-Etienne (Loire), ou à M. Guillaud, locataire actuel, qui a occupé pendant neuf ans et qui se retire pour motif de santé; ce dernier traitera, au besoin, pour la cession du mobilier en partie ou en totalité.

Le prix de location de l'hôtel de la poste est de moitié moins élevé que celui des autres hôtels du même ordre.

(1912)

Changement de Domicile.

Le Dépôt général de la Poudre d'Irré, du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1^{er}, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorce-Bouf et la rue Savoie.)

Ce Médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs.

(2928)

APPARTEMENT. A louer de suite, un Appartement de ville et de campagne, à dix minutes de la place des Terreaux, composé de six pièces agencées et parquetées, office, caves, grenier, petit jardin, et jouissance d'un grand clos.

S'adresser à M. Poy, rue des Deux-Angles, n. 13.

(1938)

MERCERIE. A vendre de suite, un joli petit Fonds de mercerie, bonneterie et rouennerie.

S'adresser à M. Monichon, marchand de mercerie, place de la Fromagerie, n° 10, au 2^e.

(1900)

CARRIOLE VOLÉE.

Il a été volé, le 6 août dernier, une Carriole à bras toute neuve avec ses ridelles, échantignoles à jour, essieu en fer taraudé, tour sur le devant, bille en fer, une roulette, chien fendu, deux chambrières fourchues, peinte en gris-vert.

Elle appartient à M. Chevalier, charbon, place Saint-Michel, n° 5, à Lyon. — Récompense à celui qui en donnera des nouvelles.

(1945)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Découverte honorée de distinctions de tout genre.

Le Sirop d'Ergotine est un spécifique qui agit contre les hémorrhagies en général, telles que pertes utérines, dysenterie, vomissements et crachements de sang, etc. Il rétablit le flux mensuel qui se prolonge trop chez quelques femmes, et réussit bien dans les affections de matrice et quelques cas de fluxus blanches. Ce sirop produit aussi d'excellents résultats dans les irritations chroniques de la poitrine et arrête souvent les affections de ce genre aggravées par des crachements de sang que l'Ergotine fait presque immédiatement cesser.

Chaque flacon, revêtu du cachet et d'une étiquette portant la signature de l'auteur, est accompagné d'un prospectus qui donne tous les détails nécessaires tant au malade qu'au médecin. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens. — Prix des flacons : 3 et 6 fr.

On trouve dans les mêmes maisons, de même que chez les principaux pharmaciens et droguistes de Lyon, Paris, Saint-Etienne, Marseille, Avignon, Nîmes, Arles, Montpellier, Grenoble, Genève, Italie, etc., l'Ergotine pure en pots de 31 grammes, au prix de 8 f. avec prospectus. — On sait que l'Ergotine, appliquée à l'extérieur, arrête le sang des plus graves blessures qu'elle cicatrise rapidement.

(2838)

VENTE D'OBJETS

PROVENANT DE DÉMOLITION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près de la place Saint-Jean.

(1911)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infailible. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

7016

BUANDERIES PORTATIVES

ET BUANDERIES-BAIGNOIRS.



Lessivage du linge en trois heures et sans soins, avec 75 pour 100 d'économie sur les lessives ordinaires. — Point de coulage. — Moindre usure du linge.

CUISINE SANS CUISINIER.



Appareil dit CONDOX-BLEU. — Dîners composés de 1 à 5 plats, sans soins et sans surveillance. — Six centimes de charbon.

Expériences publiques pour les deux appareils tous les jeudis, de dix à trois heures, rue Saint-Dominique, n° 7, à Lyon.

Le grand nombre d'appareils vendus et la satisfaction des acquéreurs sont le meilleur éloge qu'on puisse faire du mérite de ces appareils.

(1924)

BRASSERIE. A louer pour la Noël, faubourg de Bresse, cours d'Herbouville, n° 144, une ancienne maison de brasserie de bière, toujours bien renommée pour sa vente en gros et en détail, avec toutes les facilités possibles pour le travail, et, de plus, l'agrément de pouvoir mettre des tables sous l'ombrage. S'adresser à M. Durand, dans ladite maison, pour en prendre connaissance.

(1939)

ENSEIGNEMENT.

COURS D'ANGLAIS

PAR UN PROFESSEUR ANGLAIS.

Rue Bonneveau, n° 23, au 3^e.

(1937)

VOILE PERDU. Il a été perdu, jeudi soir, dans le parcours du quai Saint-Antoine à la rue de l'Hôpital, en passant par la place Bellecour.

S'adresser, pour le rendre, chez M. Pompallier, au coin de la rue de l'Hôpital et de la rue Raisin.

Il y aura récompense.

(1946)

APPARTEMENT. A louer de suite, à un prix avantageux, bel Appartement agencé à neuf, composé de six pièces dont 5 parquetées, cave et grenier, situé rue Malesherbes, n° 6, au 4^e, aux Brotteaux.

S'adresser, pour les conditions, place de la Miséricorde, n° 12, chez MM. Coignet père et fils.

(1928)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.)

(3528)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

RECHERCHES DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare; Couturier, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Tronillet, à Vienne; Delaage, à Voiron; Piana, à Grenoble. (7269)